

# RÈGLEMENT RAID MINES NANCY

Edition 2022 (4ème édition)

30 Avril 2022



## Sommaire

Article 1 : Objet .....	2
Article 2 : L'équipe organisatrice .....	2
Article 3 : Les épreuves et conditions de participation .....	3
Article 4 : Inscription .....	3
Article 5 : Participants .....	4
Article 6 : Assurance .....	5
Article 7 : Matériel .....	5
Article 8 : Sécurité .....	6
Article 9 : Respect de l'environnement .....	6
Article 10 : Droit à l'image .....	6

## Préambule

Avant l'événement, tous les participants ont pour obligation de prendre connaissance du règlement qui va suivre. En s'inscrivant à la quatrième édition du Raid Mines Nancy, les participants l'acceptent et s'engagent à le respecter. Tout manquement aux règles indiquées ci-après entraînera automatiquement des sanctions pour les participants concernés, pouvant conduire jusqu'à la disqualification de ceux-ci.

En acceptant ce règlement, les participants déchargent l'association Raid Mines Nancy de toute responsabilité lors de l'événement du 30 Avril 2022. Les participants renoncent à faire valoir toute revendication de quelque nature qu'elle soit, auprès de l'association et de ses membres. Ceci concerne en particulier les cas d'accident, blessure, vol, dégâts sur les biens personnels, agressions sur autrui, ou autres se produisant au cours du séjour dans le cadre de la participation à la manifestation. Les participants prennent l'entière responsabilité de leurs actions au cours du Raid Mines Nancy.

Tous les participants s'engagent à respecter l'environnement et à ne laisser derrière eux aucun déchets.

### Article 1 : Objet

Le RAID Mines Nancy est une course multisport de nature dans les Vosges. Il comprend un parcours de trail, un parcours de VTT ainsi qu'un troisième sport différent à chaque édition. Le RAID Mines Nancy se court par équipes de deux (mixtes ou non).

La 4ème édition du RAID Mines Nancy se tiendra le Samedi 30 Avril 2022 au départ du lac de Longemer (commune de Xonrupt-Longemer à proximité de La Bresse). L'épreuve comportera les trois sports de nature suivants : trail, vtt, tir à l'arc.

### Article 2 : L'équipe organisatrice

Le Raid Mines Nancy est organisé par l'association Raid Mines Nancy, composée exclusivement d'étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy. L'équipe organisatrice, présidée par Augustin UWER, prend en charge l'ensemble des aspects organisationnels de l'événement.

#### Informations de contact :

Raid Mines Nancy, association loi 1901 (SIRET : 818 010 894 00025)

Courriel : [raidminesnancy@gmail.com](mailto:raidminesnancy@gmail.com)

Téléphone : +337.87.13.73.31 .

Adresse : 92 rue Sergent Blandan, 54 000 NANCY

### Article 3 : Les épreuves et conditions de participation

La course se fait **par équipe de 2**. Chaque coureur doit avoir plus de 18 ans le jour de l'évènement ou bien disposer d'une autorisation parentale ou d'un responsable légal, et doit être apte physiquement à la course à pied et à la pratique du VTT. Les équipes peuvent être mixtes ou non. Si une équipe souhaite faire la course en équipe de trois personnes, elle doit accepter d'être déclassée.

Chaque équipe s'inscrit sur un des deux parcours proposés :

- Le **petit parcours** comprend  
6,25 km de trail (248 D+) / 14,59 km de vtt (568 D+) / une épreuve de tir à l'arc
- Le **grand parcours** comprend  
12,23 km de trail (495 D+) / 17,78 km de vtt (701 D+) / une épreuve de tir à l'arc

Les épreuves se dérouleront de jour et commenceront par les disciplines enchaînées trail et vtt. L'épreuve de tir à l'arc sera co-organisée par le club de Tir à l'arc de Xonrupt-Longemer et donnera lieu à des instructions spécifiques communiquées le jour de l'évènement.

L'ensemble des épreuves doit être effectué par les 2 membres de l'équipe. Ils doivent toujours **être à vue et à voix**.

**Quatre points de ravitaillement** sont disposés le long du parcours : 1 sur la partie vélo, 2 sur la partie course à pied et 1 au lieu de départ-arrivée et changement de discipline. Les participants peuvent en bénéficier mais le temps passé aux points de ravitaillement ne leur sera pas décompté.

Le jour de l'évènement, les participants peuvent venir au Raid par leurs propres moyens ou bien prendre un bus spécialement réservé pour l'évènement. Ce bus partira à **6h15** de la gare de Nancy, au niveau du Centre Prouvé et ramènera les participants au même endroit aux alentours de **18h**. Il **fera un arrêt à Saint-Dié des Vosges**.

### Article 4 : Inscription

#### A. Frais d'inscription

**Le montant de l'inscription s'élève à 30€ pour les étudiants, sur présentation d'un justificatif, et 40€ pour les non-étudiants.** L'inscription s'effectue en ligne. Les modalités d'inscriptions sont indiquées sur le site de l'association : [www.raidminesnancy.com](http://www.raidminesnancy.com).

Un certificat médical, datant de moins de 1 an, mentionnant la « **pratique du raid multisport en compétition** » sera requis lors de l'inscription.\* Sont aussi acceptées les licences sportives de compétition en cours de validité (FFTRI, ou avec mention sports en compétition).

*\*Si le certificat ne fait pas mention de sports en compétition ou de Raid multisport, il devra obligatoirement comporter l'ensemble des sports pratiqués lors de l'évènement (trail, VTT, tir à l'arc) et en tous les cas spécifiés « en compétition ».*

L'inscription au Raid Mines Nancy octroie aux participants :

- la participation à toutes les épreuves
- des ravitaillements le long du parcours (un au point de changement de discipline, un au milieu du parcours vélo et deux sur le parcours de trail)

Raid Mines Nancy 2021-2022 / Association de loi 1901  
Adresse : 92 rue Sergent Blandan - 54 000 Nancy / Site web : [www.raidminesnancy.com](http://www.raidminesnancy.com)  
Tél : +33 7 87 13 73 31 / E-mail : [raidminesnancy@gmail.com](mailto:raidminesnancy@gmail.com)

- la réception de goodies
- le transport depuis Nancy ou St Dié-des-Vosges
- matériel de course (détaillé dans la rubrique 7)

Le nombre maximal de participants est fixé à 150 personnes. Au-delà les participants seront placés sur liste d'attente. L'équipe organisatrice se réserve le droit de refuser des inscriptions si le nombre d'inscriptions est trop élevé. La totalité des versements effectués vous sera alors reversée.

## B. Conditions d'annulation

Au vu de la situation sanitaire, en cas d'annulation, l'organisation s'efforcera de vous rembourser à la hauteur de ses moyens.

En cas de désistement pour convenance personnelle, vous serez remboursés à hauteur de :

- 50% des frais d'inscription avant le 15 Avril si vous ne trouvez pas de remplaçant
- A partir du 15 avril 2022, si vous ne trouvez pas de remplaçant, vos frais d'inscription ne vous seront pas remboursés.

Si vous trouvez un remplaçant, l'intégralité des frais d'inscription vous seront remboursés seulement une fois que votre remplaçant se sera inscrit et aura payé ses propres frais d'inscription.

En cas de désistement pour raison médicale (le certificat médical faisant foi est à fournir impérativement avant le départ de la course) ou circonstances exceptionnelles (à l'appréciation de la direction de course), vous serez remboursé à hauteur de :

- 75% des frais d'inscription avant le 15 avril 2022
- 50% des frais d'inscription au-delà du 15 avril 2022.

## Article 5 : Participants

### A. Engagement des participants

Les modalités pratiques de la course seront rappelées sur la ligne de départ ; les participants sont tenus de suivre les instructions énoncées par l'organisation à ce moment-là. Ils s'engagent à respecter les consignes et les instructions de courses données par l'organisation et leur reconnaissent valeur réglementaire. Les participants doivent se conformer au règlement de l'épreuve, aux directives de l'organisation, avant pendant et après le raid, ainsi qu'aux diverses législations en vigueur sur les territoires traversés (respect de la faune, de l'environnement, du code de la route, assistance à personne en danger, etc.).

Pendant la course, les équipes doivent suivre les itinéraires et l'ordre des étapes. Pour cela, les participants peuvent compter sur un balisage matérialisé par du rubalise rouge et blanc. **Il est interdit de sortir des sentiers balisés. Toute modification de parcours entraînera un déclassement.**

Lors de traversées de routes ou lors de passages dans des zones fréquentées, les concurrents doivent se conformer aux indications des signaleurs présents à ces endroits et dans tous les cas respecter le code de la route. Les participants sont tenus à la prudence et il pourra leur être demandé de s'arrêter sans que cela soit accompagné d'une interruption de chronométrage.

**Le respect du code de la route est obligatoire.**

Concernant la pratique du VTT, le **port du casque** est obligatoire pour les épreuves de VTT. Les concurrents doivent se laisser dépasser et dépasser avec prudence. De plus, tout participant doit être maître de son VTT à tout moment. En cas de doute, le cycliste peut descendre du vélo pour passer l'obstacle à pied.

### B. Changement d'équipier

Le désistement de l'un des membres d'une équipe ne remet pas en cause la validité de l'inscription de son équipier qui sera autorisé à proposer un nouvel équipier sous réserve de la présentation de toutes les pièces requises, dans les délais requis. Ils en informeront l'équipe organisatrice au plus tôt.

### Article 6 : Assurance et responsabilité civile

L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile organisateur, conformément à la législation en vigueur. Cette assurance ne couvre que l'association et les membres qui la composent. Elle les dégage de toute responsabilité pénale et/ou civile en cas d'accident corporel des participants ou de détérioration de leur matériel.

Cette assurance ne couvre en aucun cas le rapatriement de concurrents malades ou blessés. Il ne s'agit pas non plus d'une assurance individuelle accident au profit des concurrents. Il appartient aux concurrents de souscrire s'ils le souhaitent à une police d'assurance de ce type couvrant les frais médicaux et de rapatriement.

**Chaque participant doit souscrire une assurance responsabilité civile** afin de couvrir les dommages aux personnes et aux biens qu'il pourrait commettre dans le cadre de l'épreuve, et s'assurer pour les dommages susceptibles de l'atteindre personnellement (incapacité permanente, accident corporel des participants ou détérioration du matériel). Une copie de cette police doit figurer dans le dossier d'inscription. Faute de quoi son dossier ne sera pas retenu.

### Article 7 : Matériel

Liste du matériel obligatoire pour une équipe (à vérifier avant le départ de la course) :

- 1 sac à dos ;
- 1L d'eau et une réserve alimentaire (les ravitaillements sont là également pour vous alimenter pendant la course) ;
- une couverture de survie ;
- un sifflet ;
- un téléphone portable chargé ;
- des vêtements adaptés à la météo (prendre connaissance de celle-ci avant la course).

Liste du matériel fourni par l'équipe organisatrice :

- 2 VTT par équipe
- 2 casques par équipe
- L'ensemble du matériel nécessaire à la pratique du tir à l'arc
- Ravitaillements
- 2 dossards numérotés par équipe

Les concurrents sont responsables des divers matériels mis à leur disposition par l'organisation et par ses prestataires ou partenaires. Toute dégradation, perte, vol, aux matériels mis à la disposition des participants par l'organisation donnera lieu à la perception des frais de réparation ou de remplacement des matériels concernés.

## Article 8 : Sécurité

Le non-respect des règles de sécurité indiquées implique la mise hors course de l'équipe.

- Vous devrez garder en permanence votre casque sur les épreuves de VTT.
- Tout concurrent témoin d'un accident devra dans la mesure de ses moyens et de ses connaissances en secourisme tenter de porter secours et signaler l'accident à l'organisation afin de mettre en place un dispositif de sécurité.
- Sur les passages (courts) de route, en VTT ou à pied, respectez scrupuleusement le code de la route. Les participants au Raid ne sont en aucun cas prioritaires sur les autres usagers de la route.
- L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des équipes si le temps maximum de passage fixé par l'organisation est dépassé, ceci pour des raisons de sécurité (nuit, circulation, autorisation temporaire...) ou par décision de l'organisation.

### Assistance Médicale :

Une équipe médicale est mobilisée pendant toute la durée de l'épreuve. Cette dernière est habilitée à mettre hors course un concurrent jugé inapte sur le plan médical à poursuivre la manifestation sportive. De ce fait, l'ensemble du binôme est affecté par la décision de mise hors course.

En cas de demande de secours, toute l'équipe doit attendre l'arrivée sur les lieux d'un membre de la direction de course ou d'un personnel de sécurité de l'organisation.

## Article 9 : Respect de l'environnement

Le respect de l'environnement est un élément indispensable dans une manifestation de ce type. Les participants devront porter un regard attentif sur ce point et faire en sorte de préserver la nature en observant les règles suivantes :

- **IL EST INTERDIT DE JETER DES DÉCHETS DANS LA NATURE.** Les déchets doivent être conservés dans les sacs ou bien jetés dans les poubelles des ravitaillements.
- Les compétiteurs devront rester à tout moment sur les chemins balisés.
- Toute détérioration du milieu naturel est proscrite.

Le tracé de cette quatrième édition du Raid Mines Nancy passe également dans des zones où la faune et la flore sont particulièrement riches et protégées. Une attitude particulière vis-à-vis de l'environnement qui l'entoure devra être prise par le participant.

## Article 10 : Droit à l'image

Au cours du Raid Mines Nancy, des photos ou vidéos peuvent être prises des participants en vue de promouvoir les activités de l'association. Si l'un des participants ne souhaite pas apparaître sur l'un de ces supports, il peut en faire la demande à l'équipe organisatrice.